



Gervanne et rebord occidental du Vercors

Site Natura 2000
FR 8201681 (D9)

Validé par le comité de pilotage le 24 juin 2015



Maître d'ouvrage

MEDDE – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes.

Suivi de la démarche : Françoise Barrouillet, Direction Départementale des Territoires Drôme.

Opérateur :

Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Rédaction du Document d'Objectifs :

Rédaction / Coordination / Cartographie : Florence Niel, Aimie Bley.

Relecture : Parc du Vercors (en particulier : Manon Chevalier, Muriel Nardelli), DDT.

Cartographie des habitats naturels :

Conservatoire Botanique National Alpin, 2009 ; Office National des Forêts, Agence Drôme-Ardèche, 2010.

Crédits photographiques :

Parc naturel régional du Vercors, photothèque.

Références à utiliser :

Parc naturel régional du Vercors, 2015 – Tome 2 du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 8201681 « Gervanne et rebord occidental du Vercors ». MEDDE, 56 p

SOMMAIRE

Tableau récapitulatif des fiches actions	page 4
A1 Maintenir et restaurer les forêts alluviales	page 5
A2 Préserver la bonne fonctionnalité des cours d'eau	page 7
A3 Maintenir voire restaurer les zones humides	page 9
A4 Garantir le bon état de conservation des tuffières	page 11
A5 Lutter contre les espèces invasives	page 13
B1 Maintenir une agriculture extensive	page 15
B2 Lutter contre la dynamique d'embroussaillage	page 18
C1 Raisonner les traitements et proposer de limiter la fertilisation de certaines parcelles	page 20
C2 Accompagner les exploitants par des diagnostics individuels	page 22
C3 Favoriser les corridors écologiques et zones refuges	page 24
D1 Maintenir voire améliorer l'état de conservation des forêts d'intérêt communautaire	page 26
D2 Favoriser le retour des essences autochtones et des habitats naturels d'intérêt communautaire	page 28
E1 Préserver des arbres remarquables, arbres-gîtes et créer d'îlots de sénescence	page 30
E2 Créer ou restaurer des clairières	page 32
E3 Expérimenter des techniques de gestion alternative à la coupe de taillis sur la Chênaie	page 33
F1 Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques dans les pratiques de loisirs sur les falaises ou cavités souterraines	page 35
G1 Maintenir la mosaïque d'habitats et la diversité paysagère	page 37
G2 Maintenir voire favoriser les continuités écologiques et les éléments fixes du paysage (haies, alignements d'arbres isolés, bosquets, vergers, arbres têtards, etc.)	page 38
G3 Préserver, restaurer ou aménager les gîtes favorables aux espèces	page 39
H1 Mettre en œuvre des suivis de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	page 41
H2 Améliorer les connaissances sur les invertébrés et les chauves-souris du site, ainsi que sur les sites remarquables du périmètre	page 42
I1 Engager une action de concertation avec les usagers	page 44
I2 Canaliser voire limiter la fréquentation sur les secteurs jugés sensibles	page 46
J1 Veiller à la cohérence des différents dispositifs de gestion du patrimoine naturel existant et à venir sur le site	page 47
J2 Valoriser la connaissance - Informer et sensibiliser les usagers et habitants du site	page 48
J3 Favoriser la diffusion des connaissances sur le site aux différents porteurs de projets locaux pour faciliter l'intégration des enjeux écologiques en amont des projets	page 49
K1 Animer la mise en œuvre du Document d'Objectifs	page 50
K2 Favoriser la réalisation des actions du Document d'Objectifs grâce aux contrats Natura 2000 et via l'engagement sur les mesures agro-environnementales territorialisées	page 51
K3 Encourager des pratiques environnementales respectueuses à l'échelle du site via la Charte Natura 2000	page 52
Hiérarchisation des actions prévues au DOCOB	page 53
Bilan financier des actions prévues au DOCOB	page 54

Objectifs de conservation		Objectifs opérationnels	Niveau de priorité
Gestion des habitats et des espèces			
A	Préserver les milieux aquatiques et humides remarquables	A1 Maintenir et restaurer les forêts alluviales	1
		A2 Préserver la bonne fonctionnalité des cours d'eau	
		A3 Maintenir voire restaurer les zones humides	
		A4 Garantir le bon état de conservation des tuffières	
		A5 Lutter contre les espèces invasives	2
B	Conserver les milieux ouverts	B1 Maintenir une agriculture extensive	1
		B2 Lutter contre la dynamique d'embroussaillage	
C	Favoriser la biodiversité dans les zones agricoles	C1 Raisonner les traitements et proposer de limiter la fertilisation de certaines parcelles	1
		C2 Accompagner les exploitants par des diagnostics individuels	2
		C3 Favoriser les corridors écologiques et zones refuges (bandes enherbées, haies, bosquets, etc.)	1
D	Promouvoir une gestion forestière favorable aux habitats forestiers d'intérêt communautaire	D1 Maintenir voire améliorer l'état de conservation des forêts d'intérêt communautaire	3
		D2 Favoriser le retour des essences autochtones et des habitats naturels d'intérêt communautaire	
E	Maintenir voire favoriser les zones boisées « habitats d'espèces »	E1 Préserver des arbres remarquables, arbres-gîtes et créer d'îlots de sénescence	2
		E2 Créer ou restaurer des clairières	
		E3 Expérimenter des techniques de gestion alternative à la coupe de taillis sur la Chênaie	3
F	Préserver les milieux rocheux et les espèces patrimoniales associées	F1 Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques dans les pratiques de loisirs sur les falaises ou cavités souterraines	3
G	Maintenir la capacité d'accueil du site pour les chauves-souris	G1 Maintenir la mosaïque d'habitats et la diversité paysagère	1
		G2 Maintenir voire favoriser les continuités écologiques et les éléments fixes du paysage (haies, alignements d'arbres isolés, bosquets, vergers, arbres têtards, etc.)	
		G3 Préserver, restaurer ou aménager les gîtes favorables aux espèces	
Suivi et amélioration des connaissances			
H	Amélioration des connaissances et suivis	H1 Mettre en œuvre des suivis de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	2
		H2 Améliorer les connaissances sur les invertébrés et les chauves-souris du site, ainsi que sur les sites remarquables du périmètre	3
I	Assurer la compatibilité des activités économiques et de loisirs avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	I1 Engager une action de concertation avec les usagers	1
		I2 Canaliser voire limiter la fréquentation sur les secteurs jugés sensibles	
J	Favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux du site, la diffusion et la mutualisation des connaissances	J1 Veiller à la cohérence des différents dispositifs de gestion du patrimoine naturel existant et à venir sur le site	1
		J2 Valoriser la connaissance - Informer et sensibiliser les usagers et habitants du site	
		J3 Favoriser la diffusion des connaissances sur le site aux différents porteurs de projets locaux pour faciliter l'intégration des enjeux écologiques en amont des projets	2
Animation de la mise en œuvre du Document d'Objectifs			
K	Mettre en œuvre le Document d'Objectifs	K1 Animer la mise en œuvre du Document d'Objectifs	1
		K2 Favoriser la réalisation des actions du Document d'Objectifs grâce aux contrats Natura 2000 et via l'engagement sur les mesures agro-environnementales territorialisées	1
		K3 Encourager des pratiques environnementales respectueuses à l'échelle du site via la Charte Natura 2000	2

	Site D 9		Fiche - A	
	<i>Pelouses à orchidées et lisières du Vercors occidental</i>		FR8201681	Action - A1
			Priorité	1

Fiche action : Maintenir et restaurer les forêts alluviales

Habitats concernés :

3240, **91E0**, 92A0

Espèces concernées :

Chiroptères, Écrevisse à pieds blancs, Blageon, Chabot, Castor d'Europe, loutre

Mesure :

- Informer les propriétaires riverains de boisements alluviaux sur les bonnes pratiques à appliquer.
- Mettre en place une gestion favorable au bon état de conservation de ces habitats.

Objectif :

La ripisylve est présente, en bon état de conservation, de manière relativement continue le long des cours d'eau. Néanmoins, certains tronçons ont des boisements discontinus, un problème d'entretien ou de dépôt de matériaux...

La ripisylve offre pourtant de nombreux avantages pour le milieu naturel :

- Renfort du rôle de corridor écologique des cours d'eau,
- Maintien des habitats (nourrissage, gîtes ou terrains de chasse) pour plusieurs espèces citées ci-dessus,
- Conservation des zones tampon entre les terres agricoles et le cours d'eau (filtration des eaux de ruissellements),
- Stabilisation des berges des cours d'eau,
- Amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau (apport de nutriments et de matières organiques, ombrage de l'eau,...).

Mise en œuvre de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1. Sensibiliser les riverains et les communes à l'intérêt de ces écosystèmes (plaquettes, réunions, conseils,...)	Animation
2. Étude de terrain afin d'analyser les secteurs à privilégier	Animation
3. Accompagner le SMRD ou le Contrat de Rivière Vercors Eau Pure pour la mise en œuvre des travaux prévus au regard des enjeux Natura 2000	Animation
4. Réaliser des travaux d'entretien ou de restauration de la ripisylve	Contrat - MAEC

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : 1 à 3 structures animatrices, SMRD, structure animatrice du Contrat de rivière Vercors Eau Pure, experts naturalistes; 4 propriétaires riverains, communes, SMRD, structure animatrice du Contrat de rivière Vercors Eau Pure.

Contrats, engagements, recommandations

Actions agro-environnementales envisageables (sur la base du PDRH 2007-2013, donné à titre illustratif)

Code engagement	Intitulé
LINEA 03	Entretien de ripisylves

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 (sur la base du PDRH 2007-2013, donné à titre illustratif)

Code engagement	Intitulé
A32311P	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
A32311R	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

Engagements dans le cadre de la Charte Natura 2000

- Ne pas détruire les ripisylves (ni arrachage, ni destruction chimique)
- Ne pas faire de dépôts sauvages de gravats, ni de remblaiements.
- Lors des travaux d'entretien, se rapprocher du SMRD, de l'ONEMA ou de la structure animatrice pour connaître les bonnes pratiques.

Plan de financement et échéancier

Travaux pris en charge dans le cadre du SAGE Drôme et, le cas échéant, via des contrats Natura 2000.

Travaux d'entretien estimés à 100 mètres par an, et de restauration estimés à 300 m en 5 ans.

Travaux d'entretien : 2,5 à 6 €/m x 100m linéaires de rivière/an = 2500 à 6000 €/an.

(Années n1 à n5)

Travaux de restauration : 30€/m x 300m linéaires de rivière/5ans = 9000 €/5 ans. (Années n2 et n4).

Financeurs potentiels : SAGE Drôme en priorité et Contrat Natura 2000 le cas échéant.

	Site D 9		Fiche - A		
	<i>Pelouses à orchidées et lisières du Vercors occidental</i>	FR8201681	Action - A2		
			<table border="1"> <tr> <td>Priorité</td> <td>1</td> </tr> </table>	Priorité	1
Priorité	1				

Fiche action : Préserver la bonne fonctionnalité des cours d'eau

Habitats concernés :

3250, 3140

Espèces concernées :

Écrevisse à pieds blancs, Castor d'Europe, Chabot commun, Loutre, Agrion de mercure

Mesure :

- Informer les propriétaires riverains, les communes et les usagers, sur les bonnes pratiques à appliquer.
- Mettre en place une gestion favorable au bon état de conservation de ces habitats et favoriser la libre-circulation des espèces.

Objectif :

La bonne qualité de la ressource en eau et sa quantité est essentielle pour certains milieux et la majorité des espèces. La préservation de cette ressource et sa restauration est donc capitale.

Cette action est mise en œuvre dans le cadre du SAGE Drôme. A la marge, ou ponctuellement, certaines actions peuvent être mises en place dans le cadre de Natura 2000.

Les actions A1 et C1 contribuent à l'atteinte de l'objectif de maintien voire d'amélioration de la bonne qualité des eaux.

Mise en œuvre de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1. Sensibiliser les riverains, les communes et les usagers à l'importance de la qualité des cours d'eau (plaquettes, réunions, conseils,...)	Animation
2. Accompagner le SMRD ou le Contrat de Rivière Vercors Eau Pure pour la mise en œuvre des travaux prévus au regard des enjeux Natura 2000	Animation
3. Réaliser des travaux d'entretien, de restauration ou d'élimination des aménagements (seuils) pouvant entraver le bon fonctionnement des habitats et la libre-circulation des espèces	Contrat

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : 1 à 2 structures animatrices, SMRD, structure animatrice du Contrat de rivière Vercors Eau Pure, experts naturalistes; 3 propriétaires riverains, communes, SMRD, structure animatrice du Contrat de rivière Vercors Eau Pure.

Contrats, engagements, recommandations

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 (sur la base du PDRH 2007-2013, donné à titre illustratif)

Code engagement	Intitulé
A32314P	Restauration des ouvrages de petites hydrauliques
A32314R	Gestion des ouvrages de petites hydrolique
A32315P	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
A32316P	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
A32317P	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons
A32319P	Restauration des frayères

Engagements dans le cadre de la Charte Natura 2000

- En dehors de la réglementation « loi sur l'eau », ne pas faire de travaux dans le lit des cours d'eau ou sur les berges, sans avis préalable de l'ONEMA et/ou de la structure animatrice
- Ne pas faire de dépôts sauvages de gravats, ni de remblaiements.

Recommandations dans le cadre de la Charte Natura 2000

- Limiter au maximum la pénétration d'engins
- Lors de travaux, ne pas utiliser de produits chimiques et privilégier les huiles biodégradables pour préserver la qualité des eaux.

Plan de financement et échéancier

Travaux pris en charge dans le cadre du SAGE Drôme et, le cas échéant, via des contrats Natura 2000.

Travaux de démantèlement d'ouvrages estimés à 150 000€. Travaux estimés à un démantèlement sur la durée du DOCOB (5 ans).

Financeurs potentiels : SAGE Drôme en priorité. Contrat Natura 2000 le cas échéant, avec recherche de co-financement (Agence de l'eau, collectivités territoriales, etc.).

	Site D 9		Fiche - A	
	<i>Pelouses à orchidées et lisières du Vercors occidental</i>		FR8201681	Action - A3
			Priorité	1

Fiche action : Maintenir voire restaurer les zones humides

Habitats concernés :

3150/3160, 7230, 6410, 6420, 6430

Espèces concernées :

Agrion de mercure, Sonneur à ventre jaune

Mesure :

- Compléter la connaissance sur les points d'eau (plans d'eau, mares, micro-zones humides, prairies humides, marais,...)
- Réhabiliter et/ou aménager les points d'eau afin de les rendre favorable aux espèces patrimoniales.
- Créer de points d'eau
- Réaliser un diagnostic sur le fonctionnement des prairies humides ou marais
- Selon le rendu du diagnostic, prévoir des travaux d'entretien afin de restaurer d'éventuels dysfonctionnements sur les prairies humides ou marais.

Objectif :

Les zones humides (plans d'eau, mares, marais,...) présentent un intérêt fort pour la biodiversité. Ces milieux contribuent à la diversité des espèces du site (batraciens, flore spécifique, ...), et améliorent la capacité d'accueil pour de nombreuses espèces (notamment les mammifères, parmi lesquels seront plus particulièrement citées les chauves-souris).

Cette action peut être mise en œuvre dans le cadre du SAGE Drôme, du contrat de rivière Vercors Eau Pure ou du Programme biodiversité en Gervanne. De manières complémentaires et cohérentes, ces actions peuvent également être mises en place dans le cadre de Natura 2000.

Mise en œuvre de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1. Étude de terrain afin de compléter la connaissance des points d'eau présents sur le site	Animation
2. Travaux de réhabilitation/aménagement/création de mares ou micro-zones humides	Contrat/MAET
3. Accompagner le SMRD ou le Contrat de Rivière Vercors Eau Pure pour la mise en œuvre des travaux prévus au regard des enjeux Natura 2000	Animation
4. Réaliser un diagnostic sur le fonctionnement des prairies humides ou marais	Animation/Étude
5. Travaux d'entretien afin de restaurer d'éventuels dysfonctionnements sur les prairies humides ou marais	Contrat/MAET

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : 1 à 3 structures animatrices, SMRD, structure animatrice du Contrat de rivière Vercors Eau Pure, experts naturalistes; 4 propriétaires riverains, communes, SMRD, structure animatrice du Contrat de rivière Vercors Eau Pure.

Contrats, engagements, recommandations

Actions agro-environnementales envisageables (sur la base du PDRH 2007-2013, donné à titre illustratif)

Code engagement	Intitulé
HERBE_13	Gestion des milieux humides
LINEA 07	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 (sur la base du PDRH 2007-2013, donné à titre illustratif)

Code engagement	Intitulé
A32309P	Création ou rétablissement de mares
A32309R	Entretien de mares
A32310R	Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles
A32312P et R	Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides
A32313P	Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau
F22702	Création ou rétablissement de mares forestières

Engagements dans le cadre de la Charte Natura 2000

- Ne pas combler, drainer, ni assécher les milieux naturels humides temporairement ou en permanence
- Ne pas réaliser de boisements
- Ne pas faire de dépôts sauvages de gravats, ni de remblaiements.

Recommandations dans le cadre de la Charte

- ✓ Limiter au maximum la pénétration d'engins.
- ✓ Lors de travaux, ne pas utiliser de produits chimiques et privilégier les huiles biodégradables pour préserver la qualité des eaux
- ✓ Préserver les mares et favoriser leur entretien (curage si nécessaire, ...).

Plan de financement et échéancier

Travaux de création estimés à 2 mares : 9000 €/mare soit 18000€ (années n4 et n5)

Travaux d'entretien estimés à 2 mares : 2500 €/mare soit 5000€ (années n2 et n3)

Diagnostic sur le fonctionnement des prairies humides/marais : 10 000 € (année n1).

Financeurs potentiels : Contrats Natura 2000.

	Site D 9		Fiche - A	
	<i>Pelouses à orchidées et lisières du Vercors occidental</i>	FR8201681	Action - A4	
			Priorité	2

**Fiche action :
Garantir le bon état de conservation des tuffières**

Habitats concernés :

Espèces concernées :

7220

<p><u>Mesure :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une veille aux activités pouvant entraîner des dégradations sur ces milieux fragiles - Informer/sensibiliser les visiteurs ou gestionnaires de l'espace. <p><u>Objectif :</u></p> <p>Ces milieux, particulièrement riches et sensibles, peuvent subir des dommages soit par destruction/piétinement, soit par modification des écoulements en amont ou perturbation de la qualité physico-chimique des eaux. Sur le site, de telles menaces s'avèrent assez faibles. Un point de vigilance reste cependant à avoir par rapport à d'éventuelles dégradations de tuffières proches des routes et chemins par piétinements ou par l'entretien récurrent des bords de route.</p>
--

Mise en œuvre de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1. Compiler les données existantes issues de différentes sources et répertorier les tuffières actuellement connues	Animation
2. Assurer une veille aux activités susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur les tuffières	Animation
3. Informer/sensibiliser les visiteurs sur les sites à forte fréquentation	Animation
4. Se rapprocher des gestionnaires des bords de route pour éviter d'éventuelles dégradations lors de leurs travaux d'entretien	Animation
5. Assurer un suivi des Tuffières (cf Fiche-action H2)	Etude

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : 1 structure animatrice, CBNA, experts naturalistes,... ; 2 à 4 structure animatrice.

Contrats, engagements, recommandations

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 (sur la base du PDRH 2007-2013, donné à titre illustratif)

Code engagement	Intitulé
A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
A32325R	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Engagements dans le cadre de la Charte Natura 2000

- Conserver les tufières (ne pas perturber l'écoulement en amont, ne pas les détruire)

Plan de financement et échéancier

Temps d'animation uniquement.

	Site D 9		Fiche - A	
	<i>Pelouses à orchidées et lisières du Vercors occidental</i>	FR8201681	Action - A5	
			Priorité	2

Fiche action : Lutter contre les espèces invasives

Habitats concernés :

Habitats ouverts et habitats humides

Espèces concernées :

<p><u>Mesure</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information et sensibilisation - Travaux d'éradication afin de lutter contre la présence et la propagation des espèces indésirables <p style="text-align: center; padding: 10px 0 0 0;"><u>Objectif</u> :</p> <p>3 espèces invasives susceptibles de poser de lourds problèmes ont été répertoriées : l'Ambroisie , l'Écrevisse américaine et la Renouée du Japon :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Ambroisie est bien présente sur certains secteurs de la vallée et semble en expansion. - l'Écrevisse américaine n'est pas présente sur la Gervanne pour le moment, mais elle est présente à proximité, sur la Drôme. Une veille est donc à menée vis-à-vis de cette espèce, - la Renouée du Japon est présente sur le bas de la Gervanne, pour l'instant en petite quantité.
--

Mise en œuvre de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1. Identifier tous les secteurs de présence d'espèces invasives déjà avérée	Animation
2. Assurer une veille aux évolution de stations identifiées ou de nouvelles stations	Animation
3. Informer/sensibiliser les habitants et collectivités	Animation
4. Mener des travaux de lutte contre le maintien et la propagation de ces espèces	Contrat

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : 1 à 3 structures animatrices, CBNA, experts naturalistes, communes... ; 4 propriétaires, communes, syndicat de rivière, structure animatrice.

Contrats, engagements, recommandations

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 (sur la base du PDRH 2007-2013, donné à titre illustratif)

Code engagement	Intitulé
A32320P et R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Recommandations dans le cadre de la Charte

Informar la structure animatrice lors de l'observation d'espèces invasives.

Plan de financement et échéancier

Évaluation à faire en fonction des espèces ciblées. Travaux estimés à 30 000€ sur 5 ans.

Financeurs potentiels : contrats Natura 2000.

	Site D 9		Fiche - B
	<i>Pelouses à orchidées et lisières du Vercors occidental</i>	FR8201681	Action - B1
			Priorité

Fiche action : Maintenir une agriculture respectueuse de l'environnement

Habitats concernés :

6110, 6170, **6210**, 6220, **6230**, 6510, 6520

Espèces concernées :

Chiroptères, Damier de la Succise, Écaille chinée

Mesure :

- Assurer le bon entretien pastoral des milieux ouverts et semi-ouverts (en grande partie lié à la mesure « Gestion pastorale ». Cette mesure passe notamment par la rédaction d'un plan de gestion pastorale).
- Pérenniser les pratiques déjà favorables à la biodiversité des prairies riches en espèces (mesure « Prairies fleuries »).
- Diminution de fertilisation sur les parcelles mécanisables.

Objectif :

Les milieux ouverts constituent des habitats de chasse privilégiés pour de nombreuses chauves-souris d'intérêt communautaire, c'est pourquoi tous les couverts herbacés, qu'il s'agisse d'habitats d'intérêt communautaire ou non, présentent un intérêt potentiel pour ces espèces. Il s'agit donc de maintenir et encourager des pratiques respectueuses de l'environnement.

En particulier, il s'agit de maintenir les espaces ouverts de prairies et pelouses en reconnaissant les pratiques.

Il pourra également s'agir de proposer de limiter la fertilisation sur les parcelles présentant une potentialité d'amélioration de la diversité floristique des dans les habitats d'intérêt communautaire et, indirectement, de favoriser la présence d'insectes dans les zones de chasse des chiroptères.

Certaines prairies/pelouses, déjà embroussaillées, nécessitent des actions de restauration (Cf fiche B2).

Dans la mesure où les cultures de type céréales, maïs, semences, légumineuses, vignes, arboriculture, plantes aromatiques, etc... ont en tout ou partie été exclues du périmètre, peu de mesures spécifiques et parcellaires pourront être envisagées afin de maintenir voire encourager les pratiques respectueuses de l'environnement. Les fiches-actions suivantes, C1 à C4, sont transversales à tout type de production et permettront néanmoins de viser cet objectif.

Mise en œuvre de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1. Mettre en œuvre la contractualisation avec les éleveurs selon les engagements ci-après	Animation - MAET
2. Améliorer les équipements pastoraux (parcs, citernes, abris,...)	Contrat - PPT
3. Évaluer le potentiel pastoral et les conditions matérielles de l'installation d'un éleveur. Établir un lien entre les surfaces d'intérêt communautaire.	Animation - Étude

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : 1 à 3 structures animatrices, ADEM, Chambre d'agriculture.

Contrats, engagements, recommandations

Actions agro-environnementales envisageables (sur la base du PDRH 2007-2013, donné à titre illustratif)

Code engagement	Intitulé
SHP01	Système herbagers et pastoraux – opération individuelle
Herbe03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
Herbe06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables
Herbe07	Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle
Herbe09	Gestion pastorale
Herbe13	Gestion des milieux humides
Ouvert02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 (sur la base du PDRH 2007-2013, donné à titre illustratif)

Code engagement	Intitulé
A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
A23204R	Gestion par une fauche d'entretien d'entretien des milieux ouverts
A32302P	Restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé
F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes

Engagements dans le cadre de la Charte Natura 2000

- Ne pas réaliser de boisements
- Ne pas faire de dépôts sauvages de gravats, ni de remblaiements.
- Ne pas retourner le sol.
-

Recommandations dans le cadre de la Charte

- Limiter l'accès direct des animaux domestiques aux berges et à la rivière.
- Limiter au maximum les apports d'amendements, fertilisants ou épandages
- Pratiquer une fauche centrifuge des prairies, c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur
- Conserver les éléments du patrimoine naturel et du patrimoine bâti : arbres remarquables, haies, murets, points d'eau, mares.

Plan de financement et échéancier

Estimation des surfaces éligibles 3500 ha. Estimation des surfaces engagées 1750 ha.

Système Herbagers et Pastoraux 01 : 58€/ha/an

Prairies fleuries : 66,01€/ha/an

Gestion pastorale : 75,44€/ha/an

Absence de fertilisation : 131€/ha/an

Retard de fauche : 223€/ha/an

Maintien de l'ouverture : 95,42€/ha/an

Gestion des milieux humides : 120€/ha/an

Plafonnement à 7600€/exploitation/an.

Estimation : 260 750 €/an soit 1 303 750 €/an.

Financeurs potentiels :

Financement MAEC.

	Site D 9		Fiche - B	
	<i>Pelouses à orchidées et lisières du Vercors occidental</i>		FR8201681	Action - B2
			Priorité	1

Fiche action : Lutter contre la dynamique d'embroussaillage

Habitats concernés :

Espèces concernées :

2330, **6110**, 6170, **6210**, 6220, **6230**, 6410, 6420, Chiroptères, Damier de la Succise, Écaille chinée
6430, 6510, 6520, 4030, 4060, 5130, 5210

Mesure :

Les landes et matorrals seront entretenus par le maintien du pastoralisme, voire restaurer si le milieu est complètement embroussaillé et en cours de déprise. Il s'agira alors de travaux d'ouverture : débroussaillage en plein, alvéolaire ou manuel, brûlage dirigé et travaux forestiers (coupe, balivage...).

Objectif :

Il s'agit de conserver l'ensemble des milieux ouverts et semi-ouverts d'intérêt communautaire en restaurant certains déjà embroussaillés

Mise en œuvre de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1. Évaluer le potentiel pastoral et les conditions matérielles de reprise par un éleveur	Animation - Etude
2. Mettre en œuvre la contractualisation avec les éleveurs selon les engagements ci-après	Animation – MAET - Contrat

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : 1 à 2 structures animatrices, ADEM, Chambre d'agriculture.

Contrats, engagements, recommandations

Actions agro-environnementales envisageables (sur la base du PDRH 2007-2013, donné à titre illustratif)

Code engagement	Intitulé
Ouvert 01	Ouverture d'un milieu en déprise
Ouvert 02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 (sur la base du PDRH 2007-2013, donné à titre illustratif)

Code engagement	Intitulé
A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
A23204R	Gestion par une fauche d'entretien d'entretien des milieux ouverts
A32302P	Restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé
F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes

Recommandations dans le cadre de la Charte

- Réaliser les travaux de débroussaillage préférentiellement à l'automne et en hiver, afin de perturber le moins possible la reproduction de la faune.

Plan de financement et échéancier

Travaux estimés à 40 ha.

Chantier de réouverture (hors MAEC) : 2000 €/ha, sur 30 ha, soit 60 000 € sur 5 ans.

Chantier de maintien de l'ouverture (MAEC) : 95,42 €/ha/an, sur 10 ha, soit environ 5000 € sur 5 ans.

Coût total estimé à 65 000 € sur 5 ans.

Financeurs potentiels :

Financements MAET et contrats Natura 2000.

	Site D 9		Fiche - C	
	<i>Pelouses à orchidées et lisières du Vercors occidental</i>	FR8201681	Action - C1	
			Priorité	1

Fiche action :
Raisonner les traitements et proposer de limiter la fertilisation de certaines parcelles

Habitats concernés :

2330, **6110**, 6170, **6210**, 6220, **6230**, 6410, 6420, 6430, 6510, 6520, 4030, 4060, 5130, 5210

Espèces concernées : Chiroptères, Damier de la Succise, Écaille chinée

Mesure :

Pour mieux cibler l'intervention et en mesurer la pertinence, cette action nécessite de mieux évaluer globalement l'importance et les lieux d'utilisation de produits phytosanitaires sur le site ainsi que les incidences sur les milieux et les espèces.

Par ailleurs, il s'agit d'informer les éleveurs et de les accompagner dans la mise en place d'une limitation voire une substitution des produits dont la rémanence condamne le cortège d'insectes coprophiles et ainsi, de nombreux chiroptères visés au titre de Natura 2000 qui s'en nourrissent de façon plus ou moins exclusive.

Objectif :

Il s'agit d'inciter à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture dans les zones de chasse des chauves-souris, ce qui concerne au final la totalité du périmètre, étant donné la répartition assez homogène et dense des gîtes sur le territoire.

Mise en œuvre de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1. Évaluer l'importance et les lieux d'utilisation des produits phytosanitaires sur le site ainsi que l'incidence sur les milieux et les espèces. Localiser les cultures à plus fort enjeu	Animation - Étude
2. Sensibiliser les éleveurs aux alternatives de traitements	Animation
3. Proposer une contractualisation aux agriculteurs	MAET

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : 1 à 2 structures animatrices, ADEM, Chambre d'agriculture.

Contrats, engagements, recommandations

Actions agro-environnementales envisageables (sur la base du PDRH 2007-2013, donné à titre illustratif)*

* Dans la mesure où les cultures de type céréales, maïs, semences, légumineuses, vignes, arboriculture, plantes aromatiques, etc... ont en tout ou partie été exclues du périmètre, peu de mesures spécifiques et parcellaires pourront être envisagées.

Code engagement	Intitulé
SPE 01	Système Polycultures élevage - élevage
SPE 02	Système Polycultures élevage - céréales
SGC	Système Grandes cultures
Phyto01	Bilan de la stratégie de protection des cultures
Phyto02	Absence de traitement herbicide
Phyto03	Absence de traitement phytosanitaire de synthèse
Phyto04 et 14	Réduction progressive des doses homologuées de traitements herbicides
Phyto05 et 15	Réduction progressive des doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides
Phyto06 et 16	Réduction progressive des doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides sur grandes cultures avec une part importante de maïs, tournesol, prairies temporaires et gel
Phyto07	Mise en place de la lutte biologique
Phyto10	Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes

Recommandations :

- Limiter au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants.
- Limiter, voire supprimer les traitements antiparasitaires rémanents. Utiliser des méthodes et produits alternatifs.

Plan de financement et échéancier

Estimation des surfaces engagées : 20 ha

Coût total estimé à 34 300 € sur 5 ans.

Financeurs potentiels : Financements MAEC

	Site D 9		Fiche - C	
	<i>Pelouses à orchidées et lisières du Vercors occidental</i>	FR8201681	Action – C2	
			Priorité	2

Fiche action :
Accompagner les exploitants agricoles dans une démarche de diagnostics individuels d'exploitation

Habitats concernés :

2330, **6110**, 6170, **6210**, 6220, **6230**, 6410, 6420, 6430, 6510, 6520, 4030, 4060, 5130, 5210

Espèces concernées : Chiroptères, Damier de la Succise, Écaille chinée

<p><u>Mesure :</u> Réaliser des diagnostics agro-environnementaux d'exploitations agricoles</p> <p><u>Objectif :</u> Il s'agit de réaliser des diagnostics agro-environnementaux d'exploitations agricoles représentatives de l'ensemble des pratiques agricoles rencontrées dans le site Natura 2000.</p> <p>L'objectif de cet outil est d'identifier les enjeux de préservation des milieux naturels et d'évaluer leur état de conservation à l'échelle d'une exploitation agricole, afin de proposer des mesures agro-environnementales permettant de les maintenir ou de les favoriser. Ces mesures doivent permettre de préconiser des modalités d'actions pertinentes dans le contexte socio-technico-économique actuel, c'est-à-dire qui puissent s'intégrer dans le système d'exploitation en étant techniquement et économiquement viables.</p> <p>Ce diagnostic permettra par sa forme et son contenu de faire connaître à l'agriculteur son patrimoine naturel et notamment les enjeux liés à Natura 2000 pour lui permettre de se l'approprier.</p> <p>Il s'agira bien évidemment d'étudier finement les parcelles incluses dans le site Natura 2000, tout en les mettant en lien avec le système global de l'exploitation.</p> <p>Les indicateurs agricoles analysés pourront être administratifs, technico-économiques et sociaux. Les indicateurs paysagers ou naturalistes pourront être le linéaire de haies, superficie en prairie permanente, superficie en culture pérennes, présence de messicoles, etc.</p>

Mise en œuvre de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1. Élaboration du cahier des charges : définition et construction du volet agricole	Animation - Prestation
2. Réalisation des diagnostics	Animation - Prestation

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : 1 à 2 structures animatrices, ADEM, Chambre d'agriculture, etc.

Contrats, engagements, recommandations

Actions agro-environnementales envisageables (sur la base du PDRH 2007-2013, donné à titre illustratif)*

Code engagement	Intitulé
SHP01	Système herbagers et pastoraux – opération individuelle
SPE 01	Système Polycultures élevage - élevage
SPE 02	Système Polycultures élevage - céréales
SGC	Système Grandes cultures

Plan de financement et échéancier

Diagnostics d'exploitation (5) : 21 000 € (année n1).

Financeurs potentiels : à définir.

Natura 2000 	Site D 9		Fiche - C	
	<i>Pelouses à orchidées et lisières du Vercors occidental</i>	FR8201681	Action - C3	
			Priorité	1

Fiche action :
Favoriser les corridors écologiques et zones refuges (bandes enherbées, haies, bosquets, etc.)

Habitats concernés :

Espèces concernées :

Chiroptères

Mesure :

- Entretien ou plantation de haies, arbres isolés, arbres têtards, bosquets...
- Création de bandes refuges le long des cultures

Objectif :

Il s'agit en priorité de conserver un réseau de haies, arbres isolés, arbres-têtards, bosquets,... constituant des gîtes ainsi que des corridors indispensables au cycle de vie de différentes espèces.

Il s'agit de mettre en place des bandes enherbées dans les zones consacrées aux cultures. Ces bandes enherbées sont déjà des obligations réglementaires dans le cadre de la Politique Agricole Commune. Cette action vise donc à créer des zones de régulation écologique servant de refuge, de zone d'alimentation et de couloirs de déplacement pour la faune dans les zones les moins favorables à la biodiversité.

Mise en œuvre de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1. Informer/sensibiliser les habitants, exploitants et collectivités	Animation
2. Proposer une contractualisation aux propriétaires et agriculteurs	Animation – MAET - Contrat

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : 1 à 2 structures animatrices, ADEM, Chambre d'agriculture, etc.

Contrats, engagements, recommandations

Actions agro-environnementales envisageables (sur la base du PDRH 2007-2013, donné à titre illustratif)

Code engagement	Intitulé
LINEA01	Entretien de haies localisée de manière pertinente
LINEA02	Entretien d'arbres isolés ou en alignement
LINEA04	Entretien de bosquets
LINEA05	Entretien mécanique de talus enherbé
LINEA 07	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau
COUVER05	Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique
COUVER06	Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes enherbées ou parcelles)

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 (sur la base du PDRH 2007-2013, donné à titre illustratif)

Code engagement	Intitulé
A32309P	Création ou rétablissement de mares
A32309R	Entretien de mares
F302306P	Réhabilitation ou plantations de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
F32306R	Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers

Recommandations dans le cadre de la Charte

- Conserver les éléments du patrimoine naturel et du patrimoine bâti : arbres remarquables, haies, murets, points d'eau, mares.

Plan de financement et échéancier

Coûts estimatifs pour des chantiers de réhabilitation de haies : 2 500 €

Nombre de chantiers estimés sur 5 ans : 10.

Coût total estimé : 25 000 €.

Financeurs potentiels : Contrats Natura 2000.

	Site D 9		Fiche - D	
	<i>Pelouses à orchidées et lisières du Vercors occidental</i>	FR8201681	Action - D1	
			Priorité	3

Fiche action :
Maintenir voire améliorer l'état de conservation des forêts d'intérêt communautaire

Habitats concernés :

9110, 9130, 9140, 9150, **9180**, 9340

Barbastelle, Murin de Bechstein, Grand et Petit murin, Grand rhinolophe, Rhinolophe euryale, Lucane cerf-volant

Espèces concernées :

Mesure :

- Favoriser la maturation des peuplements forestiers
- Lors des interventions, maintien d'un couvert forestier optimal (pour éviter la minéralisation rapide de la matière organique et la disparition des réserves minérales assimilables).

Objectif :

Il s'agit de préserver les forêts d'intérêt communautaire en favorisant leur gestion conservatoire. Plus on se situe au Nord du périmètre, plus il s'agira de maintenir ou tendre vers une gestion en futaie.

Au sud du périmètre, la xéricité des hêtraies incite à limiter au maximum les actions pouvant conduire à une aggravation et une dégradation des conditions stationnelles. L'ouverture de peuplement (de plus de 0,5 ha) conduit à la création de conditions défavorables aux espèces d'ombre et une aggravation de la compétition du buis avec la régénération.

Mise en œuvre de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1. Informer/sensibiliser les propriétaires et collectivités	Animation
2. Dans les zones exploitables, informer les propriétaires des possibilités contractuelles sur le vieillissement (Cf D3) et la conduite des peuplements en futaie. Proposer une contractualisation aux propriétaires, collectivités et gestionnaires forestiers	Animation – MAET - Contrat

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : 1 à 2 structures animatrices, ONF, CRPF

Contrats, engagements, recommandations

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 (sur la base du PDRH 2007-2013, donné à titre illustratif)

Code engagement	Intitulé
F22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

Engagements dans le cadre de la Charte Natura 2000

- Informer la structure animatrice des travaux et coupes prévus pour permettre la réalisation d'expertises préalables si elles n'ont pas été réalisées au préalable.
- Favoriser la régénération naturelle et ne pas procéder à des plantations, sauf après catastrophe naturelle (tempête, incendie, dépérissements massifs) et sous réserve de préserver les essences autochtones.
- Conserver les bois morts sur pied et au sol sur l'ensemble de la parcelles
- Dans les coupes de taillis supérieures à 5 ha d'un seul tenant, conserver au moins 10 % de la surface en bouquets répartis de façon régulière dans la zone de coupe.

Recommandations dans le cadre de la Charte Natura 2000

- Préserver les arbres sénescents d'essences locales (et de diamètre supérieur à 20 cm), à cavités, fissures ou écorces décollées.
- Conserver les essences en mélange, en particulier les fruitiers (sorbiers, érable...), réserver la régénération des feuillus dans les peuplements de résineux.
- Laisser vieillir les hêtraies. Si des interventions sont envisagées, la gestion sylvicole ne doit pas passer par des coupes rases mais une gestion prudente et progressive en futaie sur souche ou en éclaircie de taillis.
- Pour les chênaies de bonne fertilité, en particulier dans les ravins et vallons encaissés, ne pas réaliser de coupes de taillis mais des coupes d'éclaircies.
- Préférer l'utilisation de matériels manuels à moteur thermique, utilisant des huiles biodégradables (huiles végétales ou équivalent).

Plan de financement et échéancier

Coût des contrats Natura 2000 : à définir (sur devis).

Financeurs potentiels : contrat Natura 2000.

	Site D 9		Fiche - D
	<i>Pelouses à orchidées et lisières du Vercors occidental</i>	FR8201681	Action - D2
			Priorité 3

**Fiche action :
Favoriser le retour des essences autochtones et des habitats naturels
d'intérêt communautaire**

Habitats concernés :

9110, 9130, 9140, 9150, 9340

Espèces concernées :

Barbastelle, Murin de Bechstein, Grand et Petit murin, Grand rhinophe, Rhinophe euryale, Lucane cerf-volant

Mesure :

- Favoriser le maintien de mélange d'essences
- Proposer des alternatives à la coupe rase et développer les peuplements mûres.

Objectif :

La diversité de la structure verticale et horizontale, passant notamment par la diversification des classes d'âge des peuplements permet d'accroître la capacité d'accueil pour la faune et la flore. L'action vise notamment à maintenir les futaies existantes et obtenir à long terme une conversion des taillis de chênes en futaies sur souches sur les stations de meilleure fertilité.

De plus, certains boisements artificiels sont présents sur des stations d'habitats d'Intérêt Communautaire (ex: boisements de Pins noirs présents sur des habitats de Hêtraie d'intérêt communautaire). L'objectif est de favoriser le retour des essences autochtones.

Par ailleurs, le mélange d'essence favorise également la biodiversité.

Mise en œuvre de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1. Informer/sensibiliser les habitants, exploitants et collectivités	Animation
2. Proposer une contractualisation aux propriétaires, communes et gestionnaires forestiers	Animation - Contrat

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : 1 à 2 structures animatrices, ONF, CRPF

Contrats, engagements, recommandations

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 (sur la base du PDRH 2007-2013, donné à titre illustratif)

Code engagement	Intitulé
F22703	Mise en œuvre de régénérations dirigées
F22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

Coût des contrats Natura 2000 : à définir (sur devis).

Financeurs potentiels : contrat Natura 2000.

	Site D 9		Fiche - E	
	<i>Pelouses à orchidées et lisières du Vercors occidental</i>	FR8201681	Action - E1	
			Priorité	2

Fiche action :
Préserver les arbres remarquables, arbres-gîtes et créer des îlots de sénescence

Habitats concernés :

Tous habitats forestiers

Espèces concernées :

Barbastelle, Murin de Bechstein, Grand et Petit murin, Grand rhinolophe, Rhinolophe euryale, Lucane cerf-volant

Mesure :

- Identifier et garder en place les arbres remarquables
- Garder en place les gros arbres morts sur pieds, sénescents, creux ou à cavités et écorces décollées, ainsi que des groupes d'arbres constitués, lors des coupes et travaux
- Conserver les arbres âgés d'avenir biologique (formation à venir de cavités) qui pourront remplacer la génération actuelle d'arbres sénescents
- Maintenir des îlots de sénescence
- Conserver les lierres arborescents

Objectif :

Il s'agit d'offrir un maximum de potentialités intéressantes pour les espèces cavernicoles, de permettre le développement des insectes xylophages et saproxylophages ainsi que toutes espèces inféodées à ce type d'habitat. Cette action s'applique aux habitats d'intérêt communautaire ou pas.

Le maintien d'arbres isolés, de groupes d'arbres constitués, ou d'îlots de sénescence permettra de rétablir un continuum entre les habitats refuges des espèces liées au stade terminal forestier.

Dans les îlots de sénescence, les peuplements sont laissés à très long terme en évolution naturelle et aucune intervention n'est pratiquée. Ces îlots seront maintenus en priorité dans les vallons, les forêts âgées (plus de 50-70 ans) ou autour des gros arbres d'intérêt écologique repérés.

Mise en œuvre de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1. Informer/sensibiliser les propriétaires forestiers, gestionnaires, collectivités et exploitants	Animation
2. Identifier les secteurs aux meilleures potentialités (sols profonds, présence d'un réseau de gîtes avérés ou potentiels) et rechercher la mise en place d'un maillage spatialement homogène et cohérent d'arbres d'intérêt écologique et d'îlots de sénescence	Animation/Etude
3. Proposer une contractualisation aux propriétaires, communes et gestionnaires forestiers	Animation - Contrat

Des instructions nationales de l'ONF sur la préservation de la biodiversité et sur les mesures favorables aux vieux bois sont en application depuis début 2010. Dans les forêts communales, elles restent soumises à l'approbation de la commune propriétaire. Dans les sites Natura 2000, les mesures de préservation des vieux bois en forêt publique peuvent aller au delà par voie contractuelle.

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : 1 à 2 structures animatrices, ONF, CRPF, experts naturalistes

Contrats, engagements, recommandations

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 (sur la base du PDRH 2007-2013, donné à titre illustratif)

Code engagement	Intitulé
F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

Engagements dans le cadre de la Charte Natura 2000

- Informer la structure animatrice des travaux et coupes prévus pour permettre la réalisation d'expertises préalables si elles n'ont pas été réalisées au préalable.
- Conserver les bois morts sur pied et au sol sur l'ensemble de la parcelles
- Dans les coupes de taillis supérieures à 5 ha d'un seul tenant, conserver au moins 10 % de la surface en bouquets répartis de façon régulière dans la zone de coupe.

Recommandations dans le cadre de la Charte Natura 2000

- Préserver les arbres sénescents d'essences locales (et de diamètre supérieur à 20 cm), à cavités, fissures ou écorces décollées.
- Pour les chênaies de bonne fertilité, en particulier dans les ravins et vallons encaissés, ne pas réaliser de coupes de taillis mais des coupes d'éclaircies.

Plan de financement et échéancier

- Étude : 10 000€

- Coûts estimatifs pour les arbres : Environ 1000 arbres répartis sur environ 100 à 200 ha : 150 000 € sur 5 ans.

- Coûts estimatifs pour les îlots de sénescence : Environ 40 ha contractualisés : 80 000 € sur 5 ans.

Financeurs potentiels : contrats Natura 2000.

	Site D 9		Fiche - E	
	<i>Pelouses à orchidées et lisières du Vercors occidental</i>	FR8201681	Action - E2	
			Priorité	2

Fiche action : Créer ou restaurer des clairières

Habitats concernés :

9110, 9130, 9140, 9150, 9340

Espèces concernées :

Chiroptères, Ecaille chinée, Damier de la Succise

Mesure :

- Identifier les secteurs de clairières en cours de fermeture
- Création ou restauration de clairières.

Objectif :

Afin d'augmenter la valeur biologique des peuplements forestiers, la création ou le rétablissement de clairières seraient favorable à de nombreuses espèces (dont les chauves-souris) ainsi que certains habitats (pelouses et landes).

Mise en œuvre de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1. Informer/sensibiliser les propriétaires forestiers, gestionnaires, collectivités et exploitants	Animation
2. Identifier les clairières en cours de fermeture	Animation
3. Proposer une contractualisation aux propriétaires, communes et gestionnaires forestiers	Animation - Contrat

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : 1 à 2 structures animatrices, ONF, CRPF

Contrats, engagements, recommandations

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 (sur la base du PDRH 2007-2013, donné à titre illustratif)

Code engagement	Intitulé
F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes

Plan de financement et échéancier

4 contrats en milieu forestier : 4 ha x 3000 € soit 12 000 €.

Financeurs potentiels : contrat Natura 2000.

	Site D 9		Fiche - E	
	<i>Pelouses à orchidées et lisières du Vercors occidental</i>	FR8201681	Action - E3	
			Priorité	3

Fiche action :
Expérimenter des techniques de gestion alternative à la coupe de taillis sur la Chênaie

Habitats concernés :

9340

Espèces concernées :

Barbastelle, Murin de Bechstein, Grand et Petit murin, Grand rhinolophe, Rhinolophe euryale, Lucane cerf-volant

Mesure :

Cette action consiste à passer du régime de taillis à celui de la futaie (régénération par semence à partir de peuplements vieillissants). Une intervention trop brutale peut conduire à une forte dépréciation du peuplement, et le prélèvement ne doit pas excéder le tiers du volume sur pied. Les éclaircies sélectives progressives doivent avoir lieu tous les 20 ans. Cette mesure sera réservée aux peuplements présentant les meilleures potentialités de maturation (stations fraîches et humides, sols profonds).

Un suivi pourra être mis en place afin de mesurer l'efficacité de la mesure.

Objectif :

Les proportions de forêts de chênaies sont faibles sur le site. Les actions de conversion en futaie sur souche permettent de diversifier les faciès de l'habitat et de renforcer la proportion de chênaies âgées.

Mise en œuvre de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1. Définition du protocole expérimental	Animation/Étude
2. Proposer une contractualisation aux propriétaires, communes et gestionnaires forestiers	Animation - Contrat
3. Mettre en place un suivi	Suivi

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : 1 à 2 structures animatrices, ONF, CRPF

Contrats, engagements, recommandations

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 (sur la base du PDRH 2007-2013, donné à titre illustratif)

Code engagement	Intitulé
F22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
F22715	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

Recommandations dans le cadre de la Charte Natura 2000

- Pour les chênaies de bonne fertilité, en particulier dans les ravins et vallons encaissés, ne pas réaliser de coupes de taillis mais des coupes d'éclaircies.

Plan de financement et échéancier

Coût des contrats Natura 2000 : à définir (sur devis).

Financeurs potentiels : contrat Natura 2000.

	Site D 9		Fiche - F	
	<i>Pelouses à orchidées et lisières du Vercors occidental</i>	FR8201681	Action - F1	
			Priorité	3

Fiche action :
Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques dans les pratiques de loisirs sur les falaises ou cavités souterraines

Habitats concernés :

8120, 8130, 8210, 8310

Espèces concernées :

Chiroptères

Objectif :

La conservation du patrimoine naturel exceptionnel des falaises et grottes passe par la conciliation des différents usages présents sur le site. Par ailleurs, les activités de tourisme et de loisirs sont un vecteur de découverte de la faune et de la flore.

Il s'agit donc d'informer le grand public et les pratiquants sur la valeur patrimoniale du site et sur les prescriptions établies lors de la concertation.

Les sites d'escalade ont déjà fait l'objet par le passé d'une concertation autour des enjeux de conservation des milieux et des espèces. Cette connaissance et cette concertation sont à maintenir, diffuser et valoriser. Ainsi, une exposition itinérante pourrait être réalisée sur les milieux remarquables des Gorges d'Omblèze et des falaises d'Anses.

Par ailleurs, la spéléologie ou la découverte non sportive des cavités souterraines sont peu pratiquées mais peuvent néanmoins poser problème sur certains sites particulièrement fragiles. Certaines cavités pourraient ainsi être mises en défens si le dérangement d'espèces était avéré.

Mise en œuvre de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1. Poursuivre la concertation déjà engagée sur les sites d'escalade	Animation
2. Informer le grand public et les usagers du site sur la valeur patrimoniale et les prescriptions établies lors de la concertation	Animation - Contrat
3. Mettre en défens les cavités pour lesquelles une menace est avérée	Contrat

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : 1 à 2 structures animatrices, experts naturalistes ; 2 propriétaires, communes, structure animatrice.

Contrats, engagements, recommandations

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 (sur la base du PDRH 2007-2013, donné à titre illustratif)

Code engagement	Intitulé
A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Engagements dans le cadre de la Charte

- Demander un expertise à la structure animatrice dès lors que l'on souhaite implanter un aménagement destiné à la pratique de loisirs (via ferrata, voies d'escalade...)
- Ne pas obturer l'entrée des grottes ou d'effectuer des travaux dans les combles et leurs accès des bâtiments d'intérêt pour les chauves-souris sans avis préalable de la structure animatrice.

Recommandations dans le cadre de la Charte

- Associer l'animateur en amont d'aménagement de sites d'escalade ou de spéléologie
- Respecter la tranquillité des galeries souterraines connues pour être utilisées par les chauves-souris : en période d'hibernation, d'octobre à avril, en période de reproduction de mai à septembre.

Plan de financement et échéancier

Travaux de mise en défens : 4000 €

Pose de 3 panneaux visant à informer le public : 9000 €

Création d'un exposition itinérante : 10 000 €.

Coût estimatif total : 23 000 €.

Financeurs potentiels : contrats Natura 2000 ou autre financement, à définir.

Natura 2000 	Site D 9		Fiche - G	
	<i>Pelouses à orchidées et lisières du Vercors occidental</i>	FR8201681	Action - G1	
			Priorité	1

Fiche action :
Maintenir la mosaïque d'habitats et la diversité paysagère

Habitats concernés :

Espèces concernées :

Chiroptères

Objectif :

Cet objectif spécifique à la préservation des chauves-souris est atteint par la mise en œuvre des fiches A à F.

Natura 2000 	Site D 9		Fiche - G	
	<i>Pelouses à orchidées et lisières du Vercors occidental</i>	FR8201681	Action - G2	
			Priorité	1

Fiche action :

Maintenir voire favoriser les continuités écologiques et les éléments fixes du paysage (haies, alignements d'arbres isolés, bosquets, vergers, arbres têtards, etc.)

Habitats concernés :

Espèces concernées :

Chiroptères

Objectif:

Cet objectif spécifique à la préservation des chauves-souris est atteint par la mise en œuvre des fiches A1, A3, C3 et E1

	Site D 9		Fiche - G	
	<i>Pelouses à orchidées et lisières du Vercors occidental</i>	FR8201681	Action - G3	
			Priorité	1

Fiche action :
Préserver, restaurer ou aménager les gîtes favorables aux espèces de Chiroptères

Habitats concernés :

Espèces concernées :

Chiroptères

Objectif :

Il s'agit de maintenir et favoriser un réseau de gîtes cohérents et pérennes dans le périmètre du site Natura 2000. Ils doivent être maintenus voire protégés afin qu'y soient remplies les conditions optimales pour la reproduction, l'hibernation et la transition sur le site de ces animaux. Cette protection sera réalisée soit par voie réglementaire soit par voie physique (grille, enclos).

En ce qui concerne les gîtes souterrains, les principales menaces que ce type de gîte peut subir sont le dérangement (désertion du gîte, dérangement pouvant provoquer la mort des individus en hiver) et leur fermeture. Il est donc nécessaire de porter à connaissance la présence de Chiroptères auprès des acteurs concernés.

De plus, divers édifices et constructions publics ou privés sont susceptibles d'accueillir en période estivale des colonies de reproduction. La protection de ces gîtes passe par la sensibilisation des propriétaires, pour réaliser les aménagements et prendre les précautions permettant la coexistence d'une occupation humaine et celle des chauves-souris (maintien d'ouvertures, non-utilisation de produits toxiques,...). Lorsque les édifices menacent de tomber en ruine, des travaux de réhabilitation pourront être entrepris pour conforter ces constructions, travaux se limitant à la préservation de cette capacité d'accueil.

Mise en œuvre de l'action

- Protéger les gîtes identifiés : conventions avec le propriétaire ou le gestionnaire, pose de grilles pour les sites majeurs, etc.
- Étudier la nécessité d'une politique d'acquisition publique des sites les plus sensibles, notamment dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles du département du Drôme
- Proposer la réfection et la rénovation des ruines servant de gîtes pour les chiroptères présents dans le périmètre du site Natura 2000
- Mettre en place des panneaux d'information, d'avertissement (danger, fragilité du milieu) sur les sites
- Débroussailler autour de l'entrée des cavités lorsque la végétation devient envahissante

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : structure animatrice, experts naturalistes, propriétaires, communes.

Contrats, engagements, recommandations

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 (sur la base du PDRH 2007-2013, donné à titre illustratif)

Code engagement	Intitulé
A32323P	Aménagements artificiels en faveur d'espèces justifiant la désignation du site
A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Engagement dans le cadre de la Charte

- Associer la structure animatrice en amont des projets d'aménagement de cavités, falaises ou bâtiments dans lesquels des chauves-souris ont été observées.

Plan de financement et échéancier

Travaux de mise en défens : 4000 €

Pose de 4 panneaux visant à informer le public : 12 000 €.

Coût estimatif total : 18 000 €.

Financeurs potentiels : contrats Natura 2000.

	Site D 9		Fiche - H	
	<i>Pelouses à orchidées et lisières du Vercors occidental</i>	FR8201681	Action - H1	
			Priorité	2

Fiche action :
Mettre en œuvre des suivis de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Habitats concernés :

Tous les habitats

Espèces concernées :

Toutes les espèces

Objectif :

Dans un processus visant à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire, un suivi scientifique est indispensable. Il permettra :

- de noter l'évolution de l'état de conservation des espèces et des habitats,, en quantité et en qualité, afin d'assurer de la préservation effective de cette biodiversité
- d'évaluer l'impact des actions de gestion mises en œuvre, des techniques utilisées et de proposer, si besoin est, des modifications et des ajustements
- d'effectuer un bilan périodique de l'évolution du site.

Ces suivis et évaluations doivent au maximum passer par des protocoles simples et faciles à mettre en place.

Concernant les habitats, un certain nombre de protocoles sont aujourd'hui réalisés et proposés par le Muséum d'Histoire Naturelle. Chaque protocole devra être adapté localement, avec l'appui des experts scientifiques.

Mise en œuvre de l'action

- Recherche d'appui de scientifiques-experts pour adapter les protocoles de suivis localement
- Réalisation des suivis.

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : structure animatrice, experts naturalistes.

Plan de financement et échéancier

Financeurs potentiels : temps d'animation.

	Site D 9		Fiche - H	
	<i>Pelouses à orchidées et lisières du Vercors occidental</i>	FR8201681	Action - H2	
			Priorité	3

Fiche action :
Améliorer les connaissances sur les invertébrés et les chauves-souris du site, ainsi que sur les sites remarquables du périmètre

Habitats concernés :

7230, 6410, 6420, 6430

Espèces concernées :

Agrion de mercure, Écrevisse à pieds blancs, Espèces saproxyliques Annexes II, Lépidoptères Annexe II, Chiroptères

Objectif :

- Préciser le statut de l'Agrion de mercure, espèce relativement commune dans la Drôme mais pour laquelle peu de données sont disponibles dans le périmètre.
- Réaliser un complément de prospections sur l'Écrevisse à pieds blancs pour laquelle la répartition de l'espèce dans les cours d'eau est connue de manière fragmentaire.
- Prospections et inventaires de coléoptères saproxyliques, en particulier *Cerambyx cerdo*, *Rosalia alpina* et *Osmoderma eremita* (espèces potentielles pour lesquelles il n'y a pas de données).
- Préciser le statut des espèces patrimoniales de Lépidoptères
- Réaliser des compléments d'inventaires sur les chiroptères :
 - Préciser le statut de certaines espèces (Grand et Petit murin, Barbastelle)
 - Effectuer un suivi des populations d'espèces patrimoniales (Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Grand et Petit rhinolophe, Minioptère)
 - Rechercher les gîtes d'espèces à forte valeur patrimoniale (Grand et Petit murin, Barbastelle)
 - Mieux connaître les habitats de chasse des espèces patrimoniales tout au long de la saison d'activité.
- Affiner la cartographie des habitats sur les secteurs pour lesquelles un défaut de connaissance est identifié
- Affiner la connaissance sur certains sites remarquables, notamment réaliser un diagnostic sur le fonctionnement des prairies humides et marais (Cf fiche A3)
- Assurer un suivi des Tuffières.

Mise en œuvre de l'action

- Inventaires (protocoles à définir) ciblés sur l'Agrion de mercure, l'Écrevisse à pieds blancs, certaines espèces de coléoptères saproxyliques et les espèces patrimoniales de Lépidoptères.
- Suivi des populations de chiroptères patrimoniaux du territoire (protocole à définir)
- Suivi acoustique et prospections (protocole à définir) afin de préciser le statut et rechercher le

gîte de certaines espèces

- Suivi par un radiopistage (protocole à définir) afin de mieux connaître les habitats de chasse des espèces patrimoniales
- Cartographie des habitats.

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : structure animatrice, experts naturalistes.

Plan de financement et échéancier

- Inventaires ciblés sur l'Agrion de mercure, l'Ecrevisse à pieds blancs : 15 000 €
- Inventaire sur certaines espèces de coléoptères saproxyliques : 9000 €
- Inventaire d'espèces patrimoniales de Lépidoptères : 7000 €
- Suivi des populations de chiroptères patrimoniaux du territoire (protocole à définir) : 2800 €/an soit 14 000 € sur 5 ans.
- Suivi acoustique et prospections (protocole à définir) afin de préciser le statut et rechercher le gîte de certaines espèces : 9 000 €
- Suivi par un radiopistage (protocole à définir) afin de mieux connaître les habitats de chasse des espèces patrimoniales : 15 000 €
- Cartographie des habitats : 20 000 €.

Coût total estimatif : 89 000 € sur 5 ans

Financeurs potentiels : crédits État ou à définir.

Natura 2000 	Site D 9		Fiche - I		
	<i>Pelouses à orchidées et lisières du Vercors occidental</i>	FR8201681	Action - I1		
			<table border="1"> <tr> <td>Priorité</td> <td>1</td> </tr> </table>	Priorité	1
Priorité	1				

**Fiche action :
Engager une action de concertation avec les usagers**

Habitats concernés :

Tous les habitats

Espèces concernées :

Toutes les espèces

Objectif :

La conservation du patrimoine naturel exceptionnel passe par la conciliation des différents usages (économiques et de loisirs) présents sur le site.

En particulier, les activités de pleine nature sur lesquelles une attention particulière sera donnée sont la randonnée aquatique, le canoë, le bivouac, la surfréquentation de sites hautement touristique et sensible, l'intrusion par les randonneurs dans les parcelles agricoles...

Par ailleurs, les activités de tourisme et de loisirs sont un vecteur de découverte et de connaissance de la faune et de la flore. Il s'agit donc d'informer le grand public et les pratiquants sur la valeur patrimoniale du site, sur sa fragilité et sur les prescriptions établies lors de la concertation.

Mise en œuvre de l'action

- Rendre disponible la connaissance des richesses naturelles du site
- Renforcer la sensibilisation des différents acteurs (panneaux, brochure, réunions)
- Favoriser l'émergence de chartes ou conventions autour des activités de pleine nature.

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : structure animatrice, experts naturalistes, syndicat de rivière, communautés de communes, communes, etc.

Contrats, engagements, recommandations

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 (sur la base du PDRH 2007-2013, donné à titre illustratif)

Code engagement	Intitulé
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Recommandations dans le cadre de la Charte

- Informer la structure animatrice des interventions prévues ayant un impact sur les milieux naturels.

Plan de financement et échéancier

Pose de 2 panneaux visant à informer le public : 6 000 €.

Financeurs potentiels : crédits État ou à définir.

	Site D 9		Fiche - I
	<i>Pelouses à orchidées et lisières du Vercors occidental</i>	FR8201681	Action - I2
			Priorité
			1

Fiche action :

Canaliser voire limiter la fréquentation sur les secteurs jugés sensibles

Habitats concernés :

Tous les habitats

Espèces concernées :

Toutes les espèces

Objectif :

Lorsque la concertation n'est pas suffisante pour éviter la destruction de milieux naturels sensibles, il peut s'avérer nécessaire de mettre en place une protection physique (barrières, clôture).

Mise en œuvre de l'action

- Canaliser voire mise en défens de secteurs reconnus sensibles à la fréquentation.

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : structure animatrice, experts naturalistes, syndicat de rivière, communautés de communes, communes etc.

Contrats, engagements, recommandations

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 (sur la base du PDRH 2007-2013, donné à titre illustratif)

Code engagement	Intitulé
A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
F22710	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire
F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Plan de financement et échéancier

Travaux de mise en défens : 4000 €

Pose de panneaux visant à informer le public : 12 000 €.

Coût estimatif total : 18 000 €.

Financeurs potentiels : contrats Natura 2000.

Natura 2000 	Site D 9		Fiche - J	
	<i>Pelouses à orchidées et lisières du Vercors occidental</i>	FR8201681	Action - J1	
			Priorité	1

Fiche action :
Veiller à la cohérence des différents dispositifs de gestion du patrimoine naturel existant et à venir sur le site

Habitats concernés :

Tous les habitats

Espèces concernées :

Toutes les espèces

Objectif :

Les actions qui seront réalisées dans le cadre de Natura 2000 seront mises en cohérence avec les autres dispositifs de type: politique milieux aquatiques, Documents d'aménagement des forêts publiques ou privés, documents d'urbanisme, gestion du site classé, programme biodiversité, etc.

De plus, les actions prévues dans les documents d'objectif Natura 2000 seront mises en œuvre avec des outils spécifiques à Natura 2000 (contrats Natura 2000, mesures agro-environnementales et charte), mais aussi avec des outils relevant d'autres politiques.

Mise en œuvre de l'action

- Assurer une veille relative aux différents dispositifs présents sur le territoire
- Accompagnement technique lors de la rédaction ou la mise en œuvre d'actions liées à d'autres politiques/programmes, afin que soit pris en compte les enjeux liés à Natura 2000;
- Lors de la mise en place d'actions dans le cadre du document d'objectifs, se rapprocher des partenaires techniques pour coordonner les différentes politiques.

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : structure animatrice, ONF, CRPF, syndicat de rivière, communautés de communes, communes, DREAL, DDT, etc.

Contrats, engagements, recommandations

Recommandations dans le cadre de la Charte

- Informer la structure animatrice en amont de travaux ou projets pouvant avoir une incidence sur les habitats ou les espèces visés par la Directive européenne.

Plan de financement et échéancier

Financeurs potentiels : temps d'animation.

	Site D 9		Fiche - J		
	<i>Pelouses à orchidées et lisières du Vercors occidental</i>	FR8201681	Action - J2		
			<table border="1"> <tr> <td>Priorité</td> <td>1</td> </tr> </table>	Priorité	1
Priorité	1				

Fiche action :
Valoriser la connaissance
Informers et sensibiliser les usagers et habitants du site

Habitats concernés :

Tous les habitats

Espèces concernées :

Toutes les espèces

Objectif :

Le maintien de la biodiversité exceptionnelle du périmètre nécessite l'adhésion des acteurs locaux et de la population locale aux enjeux de conservation, et ce, via une information fréquente. Cela conditionne la mise en place et la réussite des actions du programme.

Mise en œuvre de l'action

Cette mesure peut prendre différentes formes :

- Rencontres individuelles, porter à connaissance
- Lettre/bulletin d'information Natura 2000 renseignant sur l'état d'avancement du programme d'actions. Cette information « grand-public » pourrait notamment être relayé dans les bulletins municipaux.
- Publications diverses autour de Natura 2000 et des enjeux environnementaux
- Utiliser la presse locale pour informer des avancées sur le site.
- Mise à jour régulière du site Internet (spécifique ou de la structure animatrice)
- Réalisation d'un guide technique des bonnes pratiques
- Conception et réalisation d'une animation de sensibilisation à destination des scolaires
- Réaliser un document de vulgarisation et d'information sur support papier et le distribuer dans les offices de tourisme et autres lieux d'accueil des visiteurs
- Conception et pose de panneaux d'accueil et d'information sur la richesse naturelle du site, les comportements attendus du public et un rappel de la réglementation.

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : structure animatrice, experts naturalistes, communautés de communes, communes, etc.

Plan de financement et échéancier

Conceptions d'une brochure à destination des offices de tourisme : 5000 €.

Financeurs potentiels : crédits État ou à définir.

Natura 2000 	Site D 9		Fiche - J	
	<i>Pelouses à orchidées et lisières du Vercors occidental</i>	FR8201681	Action - J3	
			Priorité	2

Fiche action :
Favoriser la diffusion des connaissances sur le site aux différents porteurs de projets locaux pour faciliter l'intégration des enjeux écologiques en amont des projets

Habitats concernés :

Tous les habitats

Espèces concernées :

Toutes les espèces

Objectif :

Il s'agit d'informer les porteurs de projets (soumis à évaluation des incidences ou non soumis) des enjeux environnementaux du site afin que ces derniers soient pris en compte pendant les phases de montage ou de réalisation.

Mise en œuvre de l'action

- Répondre aux sollicitations des différents porteurs de projets et mettre à disposition la connaissance nécessaire à la prise en compte des enjeux environnementaux
- Assurer une veille aux différents projets émergents sur le territoire.

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : structure animatrice.

Contrats, engagements, recommandations

Engagements dans le cadre de la Charte Natura 2000

- Lors de manifestations sportives récurrentes, informer la structure animatrice de toutes modifications dans l'organisation (tracé, nombre de participants,...).

Recommandations dans le cadre de la Charte

- Informer la structure animatrice de tous nouveaux projets susceptibles d'avoir une incidence sur les habitats et espèces visés par la Directive et présents dans le site Natura 2000.

Plan de financement et échéancier

Financeurs potentiels : temps d'animation.

	Site D 9		Fiche - K	
	<i>Pelouses à orchidées et lisières du Vercors occidental</i>	FR8201681	Action - K1	
			Priorité	1

Fiche action : Animer la mise en œuvre du Document d'Objectifs

Habitats concernés :

Tous les habitats

Espèces concernées :

Toutes les espèces

Objectif :

La mise en œuvre du DOCOB passe par la mise en place d'un poste de chargé de mission pour le suivi et l'animation des actions prévues au sein de ce Document.

Mise en œuvre de l'action

La mise en place et le suivi des actions du document d'objectifs nécessitent la présence d'un chargé de mission dont les missions seront principalement les suivantes :

- mise en place des actions édictées dans le document d'objectifs: élaboration des cahiers des charges, signature des contrats Natura 2000, suivis des actions ;
- suivi des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, ainsi que des indicateurs d'évolution des milieux naturels d'intérêt communautaire ;
- animation du programme Natura 2000 et poursuite de la sensibilisation des différents acteurs, propriétaires et usagers du site ;
- communication: réalisation de bulletins d'information Natura 2000 et autres documents de sensibilisation ;
- conseil et assistance auprès des collectivités, communes, comités départementaux sportifs, associations, particuliers, ... ;
- appui technique et scientifique aux communes en cas de décisions de gestion conservatoire ;
- sensibilisation du monde agricole et forestier, des professionnels de la forêt et des gestionnaires en vue de la mise en place de bonnes pratiques ;
- mise en place et suivi des contrats Natura 2000 ;
- éventuellement réaliser un inventaire écologique complémentaire lorsque jugé nécessaire, au préalable à des aménagements ou travaux modifiant même partiellement le milieu naturel ;
- suivi et concertation concernant les projets et programmes en cours ou à venir sur le territoire, avec recherche constante d'une articulation et d'une compatibilité des actions proposées avec Natura 2000 ;
- création de bases de données, archivage ;
- préparation de l'évaluation de la mise en œuvre du présent document d'objectifs.

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : structure animatrice.

Plan de financement et échéancier

Financeurs potentiels : temps d'animation.

Natura 2000 	Site D 9		Fiche - K	
	<i>Pelouses à orchidées et lisières du Vercors occidental</i>	FR8201681	Action - K2	
			Priorité	1

Fiche action :
Favoriser la réalisation des actions du Document d'Objectifs grâce aux contrats Natura 2000 et via l'engagement sur les mesures agro-environnementales territorialisées

Habitats concernés :

Tous les habitats

Espèces concernées :

Toutes les espèces

Objectif :

La mise en œuvre du DOCOB passe pour l'essentiel par la mise en place de contrats et de mesures agro-environnementales.

Mise en œuvre de l'action

- Démarchage préalable des bénéficiaires potentiels (MAEC, contrats Natura 2000) ;
- Visite de terrain ;
- Accompagnement technique administratif pour le montage des contrats et MAEC ;
- Suivi de la mise en œuvre des contrats et MAEC.

Maitre d'ouvrage/Partenaires pressentis : structure animatrice.

Plan de financement et échéancier

Financeurs potentiels : temps d'animation.

Natura 2000 	Site D 9		Fiche - K	
	<i>Pelouses à orchidées et lisières du Vercors occidental</i>	FR8201681	Action - K3	
			Priorité	2

Fiche action :
**Encourager des pratiques environnementales respectueuses à l'échelle
du site via la Charte Natura 2000**

Habitats concernés :

Tous les habitats

Espèces concernées :

Toutes les espèces

Objectif :

La mise en œuvre du DOCOB passe également par l'animation nécessaire à l'adhésion à la charte.

Mise en œuvre de l'action

- Recensement des adhérents potentiels à la charte et la promouvoir auprès de ces derniers pour développer les adhésions ;
- Coordination des acteurs et partenaires impliqués dans les engagements de la charte.

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : structure animatrice.

Hierarchisation des actions prévues au DOCOB

T0 = année de démarrage de l'action non fixée. Montants = à définir

Année de démarrage prévue	Fiche action (code)	Priorité	Montants engagés
	A1	1	
	A2	1	150 000€ / 5 ans
	A3	1	33 000€ / 5 ans
	A4	2	
	A5	2	30 000€ / 5 ans
	B1	-	260 750€ / ans
	B2	1	70 000€ / 5 ans
	C1	1	34 300€ / 5 ans
	C2	2	21 000€
	C3	1	25 000€ / 5 ans
	D1	3	Selon devis – à définir
	D2	3	Selon devis – à définir
	E1	2	230 000€ / 5 ans
	E2	2	12 000€
	E3	3	Selon devis – à définir
	F1	3	23 000€
	G1	1	
	G2	1	
	G3	1	18 000€
	H1	2	0€
	H2	3	89 000€ / 5 ans
	I1	1	6 000€
	I2	1	18 000€
	J1	1	
	J2	1	5 000€
	J3	2	0€
	K1	1	0€
	K2	1	0€
	K3	2	0€

Bilan financier des actions prévues au DOCOB

Fiche action	Durée	Crédit	Financements	Coût	Maître d'ouvrage	Maître d'oeuvre
A1	Limitée		SAGE Drôme – Natura 2000		1 à 3 structures animatrices, SMRD, structure animatrice du Contrat de rivière Vercors Eau Pure, experts naturalistes; 4 propriétaires riverains, communes, SMRD, structure animatrice du Contrat de rivière Vercors Eau Pure.	
A2	Limitée		SAGE Drôme – Natura 2000	150 000 € / 5 ans	1 à 2 structures animatrices, SMRD, structure animatrice du Contrat de rivière Vercors Eau Pure, experts naturalistes; 3 propriétaires riverains, communes, SMRD, structure animatrice du Contrat de rivière Vercors Eau Pure.	
A3	Limitée		Natura 2000	33 000 € / 5 ans	1 à 3 structures animatrices, SMRD, structure animatrice du Contrat de rivière Vercors Eau Pure, experts naturalistes; 4 propriétaires riverains, communes, SMRD, structure animatrice du Contrat de rivière Vercors Eau Pure.	
A4	Limitée				1 structure animatrice, CBNA, experts naturalistes,... ; 2 à 4 structure animatrice.	
A5	Limitée		Natura 2000	15 000 € / 5 ans	1 à 3 structures animatrices, CBNA, experts naturalistes, communes... ; 4 propriétaires, communes, syndicat de rivière, structure animatrice.	
B1	Illimitée		MAEC	260 750 € / an	1 à 3 structures animatrices, ADEM, Chambre d'agriculture	
B2	Limitée		MAEC – Natura 2000	70 000 € / 5 ans	1 à 2 structures animatrices, ADEM, Chambre d'agriculture	
C1	Limitée		MAEC	34 300 € / 5 ans	1 à 2 structures animatrices, ADEM, Chambre d'agriculture.	

Fiche action	Durée	Crédit	Financements	Coût	Maître d'ouvrage	Maître d'oeuvre
C2			À définir	21 000 €	1 à 2 structures animatrices, ADEM, Chambre d'agriculture, etc.	
C3	Limitée		Natura 2000	25 000 € / 5 ans	1 à 2 structures animatrices, ADEM, Chambre d'agriculture, etc.	
D1			Natura 2000	Selon devis – à définir	1 à 2 structures animatrices, ONF, CRPF	
D2			Natura 2000	Selon devis – à définir	1 à 2 structures animatrices, ONF, CRPF	
E1	Limitée		Natura 2000	230 000 € / 5 ans	1 à 2 structures animatrices, ONF, CRPF, experts naturalistes	
E2			Natura 2000	12 000 €	1 à 2 structures animatrices, ONF, CRPF	
E3			Natura 2000	Selon devis – à définir	1 à 2 structures animatrices, ONF, CRPF	
F1	Limitée		Natura 2000 ou autres financeurs à définir	23 000 €	1 à 2 structures animatrices, experts naturalistes ; 2 propriétaires, communes, structure animatrice.	
G1						
G2						
G3			Natura 2000	18 000 €	structure animatrice, experts naturalistes, propriétaires, communes	
H1			Temps d'animation	0€	structure animatrice, experts naturalistes	
H2	Limitée		Etat ou à définir	89 000 €/ 5 ans	structure animatrice, experts naturalistes	
I1			Etat ou à définir	6 000 €	structure animatrice, experts naturalistes, syndicat de rivière, communautés de communes, communes, etc.	
I2			Natura 2000	18 000 €	structure animatrice, experts naturalistes, syndicat de rivière, communautés de communes, communes etc.	
J1	Illimitée		Temps d'animation		structure animatrice, ONF, CRPF, syndicat de rivière, communautés de communes, communes, DREAL, DDT, etc.	

Fiche action	Durée	Crédit	Financements	Coût	Maître d'ouvrage	Maître d'oeuvre
J2			Etat ou à définir	5000 €	structure animatrice, experts naturalistes, communautés de communes, communes, etc.	
J3	Illimitée		Temps d'animation	0€	Structure animatrice	
K1			Temps d'animation	0€	Structure animatrice	
K2			Temps d'animation	0€	Structure animatrice	
K3	Illimitée		Temps d'animation	0€		